



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **10 DECEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance – M. LAUSSU Guillaume – M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – M. RELAUX Julien – M. MORA Vincent – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – Mme BEYRIS Christine – M. LAFOURCADE Laurent – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah
M. BENALIA BROUCH Amine
Mme HENAUULT Marylène
Mme ERIDIA Martine
Mme PEYSALLE Florence
Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle
M. GODOT Alain
M. HUMEAU André
M. PETRAU Jean

Donne pouvoir à :

Mme DUTOYA Guylaine
M. DAGES Pascal
M. RELAUX Julien
M. RENDE Grégory
M. LAUSSU Guillaume
Mme DEDIEU Martine
M. LOUME Yves
M. LAVIELLE Jean
Mme GAY Martine
M. DARRIGADE Hervé

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENAUULT Marylène – Mme ERIDIA Martine – Mme PEYSALLE Florence – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. GODOT Alain – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – Mme LAGRASSE Catherine – M. PETRAU Jean – M. DELMON Philippe.

Secrétaire de séance : Mme PEDUCASSE Sylvie



OBJET : CONVENTION AVEC GRDF VISANT A PROMOUVOIR LA CONVERSION DU CHAUFFAGE AU FIOUL VERS LE GAZ

Monsieur le Vice-président expose,

Vu l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°DEL15-2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 18 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;

L'agglomération est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air, et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières fioul équipent aujourd'hui encore près de 4,1 millions de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles. On estime à 1 million de maisons (dont 800 000 maisons à moins de 35m du réseau) le nombre de logements raccordable au réseau de gaz naturel.

GRDF s'inscrit dans cette politique publique. La mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, présente un levier d'action concret et valorisable pour l'agglomération.

GRDF est un acteur majeur de la distribution du gaz naturel et est le concessionnaire de l'agglomération. Dans ce cadre, GRDF assure la construction, l'exploitation, la maintenance et l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz dans le cadre des contrats de concession de service public, signés avec les collectivités locales. Dans le cadre de ses missions, GRDF assure également la promotion du gaz et accompagne les collectivités et les consommateurs finaux. En effet, les avantages des solutions au gaz naturel en matière d'efficacité énergétique sont nombreux :

- Des économies d'énergie, par rapport à une ancienne chaudière fioul, ce qui permet de donner du pouvoir d'achat aux ménages (jusqu'à 30% d'économies d'énergie) ;
- Remplacer une ancienne chaudière fioul par une chaudière gaz à très haute performance permet de réduire instantanément les émissions de CO2 par deux ;
- L'opération est également très profitable pour la qualité de l'air puisqu'elle permet une division par deux des émissions de dioxyde d'azote et une division par cinq des émissions de poussières et de particules ;
- Le choix du gaz naturel permet de contribuer directement à la maîtrise de la pointe électrique d'hiver française, fortement émettrice de gaz à effet de serre ;
- Enfin avec le développement du gaz vert sur le territoire national, c'est l'accès dès aujourd'hui à une énergie 100% renouvelable, produite localement et créatrice d'emploi local.

C'est dans ce contexte et dans le respect de ses missions de service public, que GRDF participe aux objectifs de l'agglomération. Du fait de son statut et de ses missions de service public, GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

Par cette convention, GRDF proposera une aide au raccordement de 400€ TTC pour toute demande de branchement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur le territoire de l'agglomération, aujourd'hui chauffé au fioul. **GRDF proposera également un accueil Client** ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h, pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leurs projets de raccordement.



Pour sa part, le Grand Dax devra communiquer auprès de ses habitants sur l'opération de GRDF. L'Agglomération étudiera par ailleurs la possibilité de convertir ses propres bâtiments au chauffage au gaz et toute demande d'implantation de projet biométhane ou GNV.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE (55 VOTANTS : 54 POUR et 1 ABSTENTION),

Article 1 : APPROUVE la signature de la présente convention avec GRDF

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe fixant les conditions et les modalités de partenariat avec GRDF.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 16 décembre 2020

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le 28/12/2020

ID : 040-244000675-20201216-DEL169_2020-DE

